

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire
Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, SALVADOR, Adjoints.
Mmes RANJEVA, BLANC, AUSSENAC, MANDIRAC, Mrs BOUCHER, BESNARD, BONNEFOI,
Conseillers municipaux.

Excusés :

Mme HERMET
M. MOSTARDI qui a donné procuration à M. TERRASSIE
M. BONNEMAIN qui a donné procuration à M. BESNARD
Mme FALCO qui a donné procuration à Mme MANDIRAC

Absents : Mme BODHUIN, M. BOUSQUET

Date de la Convocation : 12 décembre 2014.

Secrétaire de séance : M. DAL MOLIN Jean-Charles

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DE L'INTERCOMMISSION DU 9 DECEMBRE 2014

Après avoir adressé le compte-rendu de l'Intercommission du 9 décembre 2014 à chaque élu, M. le Maire précise que les principales questions abordées sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération - 2014/99

A - Aménagement place du Foyer rural

- **Demande de subventions :**
 - **Auprès du Conseil Général du Tarn au titre des contrats Atouts Tarn (FDT Axe 3)**
 - **Auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite**
- **Demande de Fonds Communautaire de développement territorial auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou**

Considérant la création d'un espace commercial sur la place du Foyer Rural dont l'ouverture est prévue le 1^{er} juillet 2015, M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'Espace Public situé devant l'immeuble comprenant :

- la sécurisation des accès depuis les deux routes départementales (RD4 et RD13),
- l'optimisation du stationnement existant,
- la création de continuités piétonnes conformes à la réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement d'espaces paysagers.

Le montant global du projet s'élève à **124 966.50 € HT soit 149 959.80 € TTC** et se décompose comme suit :

- **Travaux.....118 566.50 € HT**
dont travaux spécifiques à l'accessibilité de la place aux personnes à mobilité réduite() (PMR) 56 413.50 € HT*
- **Maîtrise d'œuvre..... 6 000.00 € HT**
dont 47.55 % relatif aux aménagements PMR() = 2 853 € HT*
- **Etudes et frais divers..... 400.00 € HT**
dont 47.55 % relatif aux aménagements PMR ()= 190 € HT*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'opération susvisée,**
- **Décide de solliciter :**
 - Une subvention auprès du Conseil Général du Tarn au titre des Contrats Atouts Tarn (FDT Axe 3) au taux de 15 % sur le projet global,
 - Une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour les aménagements spécifiques relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au taux de 20 %,
 - L'attribution du fonds communautaire du développement territorial attribué à la Commune de Brens au taux de 40 % sur le projet global.
- **Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération :**
 - Conseil Général (124 966.50 € x 15 %) = 18 744.97 € HT
 - Conseil Régional (59 456.50 €(*) x 20 %)..... = 11 891.30 € HT
 - Communauté de Communes Tarn et Dadou (124 966.50 € x 40 %)... = 49 986.60 € HT
 - Part Communale..... = 69 336.93 €

(*) travaux et études spécifiques à l'accessibilité des Personnes à mobilité réduite (PMR)

M. le Maire précise :

- qu'une réunion de mise au point du projet est prévue le 12 janvier à 10 heures à la Mairie avec le Promoteur, les futurs commerçants, M. VIALARD et le Maître d'œuvre.
- que l'éclairage de la place sera intégré dans le programme éclairage public 2015 financé par le SDET.

Délibération - 2014/100

B - Aménagement d'une espace associatif

- **Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015)**
Catégorie 1 – Soutenir les projets contribuant au développement durable - Bâtiments communaux et intercommunaux
- **Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des contrats atouts Tarn (FDT Axe 3)**

Considérant le développement des activités associatives sur la Commune de Brens, et l'absence de locaux adaptés, M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de 3 salles de réunions avec annexes (espaces de rangement de matériel, sanitaires, local cuisine) au rez de jardin d'un bâtiment Communal.

Le montant global du projet s'élève à **294 990 € HT soit 353 988 € TTC** et se décompose comme suit :

• Travaux	269 000 € HT
• Maîtrise d'œuvre	18 830 € HT
• Honoraires SPS	3 500 € HT
• Etudes et branchements divers	3 660 € HT

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'opération susvisée,**
- **Décide de solliciter :**
 - Une participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015) au taux de 50 % sur le montant du projet global,
 - Une subvention du Conseil Général au titre des Contrats Atouts Tarn (FDT Axe 3) au taux de 20 % sur le projet global,
- **Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération :**
 - Etat (DETR 2015) (294 990 € HT x 50 %)..... = 147 495.00 € HT
 - Conseil Général (294 990 € HT x 20 %) = 58 998.00 € HT
 - Part Communale..... = 147 495.00 €

III – ETUDES ESPACE POUR LE SPORT SCOLAIRE

Délibération - 2014/101

A - Budget Principal – Décision modificative n° 4 - Virements de crédits

M. le Maire propose à l'assemblée d'opérer un virement de crédits pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un espace pour le sport scolaire :

• <u>Section de fonctionnement</u>	
✓ <u>Dépenses</u>	
C/023 (D) Virement à la section d'investissement.....	+ 5 000 €
C/022 (D) Dépenses imprévues.....	- 5 000 €
• <u>Section d'investissement</u>	
✓ <u>Recettes</u>	
C/021 (R) Virement de la section de fonctionnement.....	+ 5 000 €
✓ <u>Dépenses</u>	
(Nouvelle) opération n° 388 Espace sport scolaire	
C/2031 chap 20 (D) Frais d'études.....	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le virement de crédits susvisé.**

Délibération - 2014/102

B - Projet étude de faisabilité – Espace pour le sport scolaire - Consultation – Demande de subvention

M. le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion engagée relative à l'aménagement d'un espace pour le sport scolaire à proximité de l'école. Des contacts et négociations sont en cours pour dégager de l'espace dans le local communal des ateliers et stocker le matériel dans un local privé à proximité du site.

Conformément aux propositions de l'intercommission du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mandater le Maire pour :

- poursuivre les négociations avec le propriétaire du local privé,
- lancer une consultation d'architectes pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un espace pour le sport scolaire,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Tarn au taux de 50 % au titre du fonds de développement territorial – Etudes préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine Communal.

Délibération - 2014/103

IV – CONTRAT ASSURANCE GROUPE SANTÉ

Avenant à la convention de participation de la Commune à la protection sociale complémentaire de ses agents pour la santé : Harmonie mutuelle – Cotisation 2015 - Participation de la Collectivité

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'augmentation de 3,5 % des cotisations Harmonie Mutuelle à compter du 01/01/2015.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de fixer la participation de la Commune à 26.26 € par mois et par Agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet pour la mutuelle Santé « Harmonie Mutuelle », correspondant à 50 % de la cotisation d'un agent de la Collectivité au 01/01/2014.

M. le Maire propose de porter cette participation de la Commune à 27.18 € à compter du 01/01/2015, correspondant à 50 % de la cotisation d'un agent de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer la participation de la Commune** pour le contrat de protection sociale santé Harmonie Mutuelle à 27.18 € par mois par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet à compter du 01/01/2015.
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant 2015** au contrat de groupe santé Harmonie Mutuelle.

Délibération - 2014/104

V – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ESF AU FIL DE L'ACTION

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'association « ESF au fil de l'action » pour l'élaboration d'un projet interculturel et solidaire avec le centre social et culturel de Carreço au Portugal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **refuse d'attribuer une subvention à l'association « ESF au fil de l'action ».**

Délibération - 2014/105

VI – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – Exercice 2013 – SIAEP du Gaillacois

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013 du SIAEP du Gaillacois conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte du rapport sus cité.**

Délibération - 2014/106

VII – CONVENTION D’AFFILIATION GLOBALISEE AUX SERVICES D’AG@P’professionnel

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les prestations gratuites proposées par AG@P'professionnel, centrale d'achat, présentées à l'exécutif et détaillées dans la convention d'affiliation.

Le recours à une centrale d'achat dispense la Collectivité acheteur de la procédure de passation des marchés publics et est autorisé par l'article 9 du code des Marchés publics, à condition que la centrale d'achat respecte elle-même les règles de publicité et de mise en concurrence.

Considérant les avantages et la souplesse de l'adhésion (gratuité, absence d'engagement tant en volume qu'en montant, proposition de services : logiciel de gestion, veille sanitaire, assistance diététique pour l'élaboration des menus) ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention** annexée à la présente,
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature** avec une prise d'effet au 01/01/2015.

Délibération - 2014/107

**VIII – REDEVANCES D’OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ TIGF**

Conformément à l'article R 2 333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du Domaine.

L représente la longueur des canalisations sur le Domaine public communal exprimée en mètres.

100 représente un terme fixe.

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant de la redevance **pour l'année 2014** ; la longueur des canalisations arrêtée au 31/12/2013 étant de 127.07 m, le plafond de la redevance est le suivant : $(0,035 \text{ €} \times 127.07) + 100 \text{ €} \times 1,15 = \mathbf{120 \text{ €}}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE que :**

- la redevance annuelle 2014 pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée à **120 €**.
- ce montant sera revalorisé chaque année :
 - Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Délibération - 2014/108

IX - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 29 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR = (0,183 x P – 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2014 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à :

$$255 \text{ €} = ((0,183 \times 2\,260) - 213) \times 1,2728.$$

X – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle, il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti : C n° 84 – 2, rue des Treilles - 95 m²
Prix : 125 000 €

XI - DIVERS

Mme RANJEVA :

- Présence d'une voiture accidentée sur le domaine privé au carrefour du chemin de Rieucourt et de la route de Lagrave. M. BONNEFOI précise que ce véhicule est régulièrement contrôlé par la Gendarmerie.
- Marquage de la place de stationnement pour personnes handicapées sur la place de la Mairie à réaliser.

Remerciements de la famille RIEUX suite au décès de M. RIEUX René.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h30.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		ITRAC Sandrine	
BLANC Florence		BOUCHER Patrick	
BESNARD Marc		BONNEFOI Yvon	
MANDIRAC Françoise		RANJEVA Catherine	
AUSSENAC Jacqueline			